

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/419/D

■ Acquisition à titre onéreux d'une emprise de terrain située 29 Rue Pierre Roche à Marseille, 5ème arrondissement appartenant aux copropriétaires de l'immeuble "Le Banon"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Dans le cadre de la requalification de la rocade du Jarret dans les 4^{ème}, 5ème et 10ème arrondissements de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit faire l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 38 m² à détacher de la parcelle 816 H 159 d'une superficie de 378 m² située 29 Rue Pierre Roche, appartenant aux copropriétaires de l'immeuble « Le Banon ».

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes, arrêté à 14364 euros hors taxe auquel n'est pas appliqué de TVA mais auquel il faut rajouter 3991,85 euros correspondant au remboursement des frais d'agence, ainsi que sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage ;
- Le remboursement des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxes foncières, couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant ;
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature ;

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site :13205000.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État non requis.

Considérant

- Qu'il est nécessaire, pour la Métropole, afin de poursuivre la requalification de la rocade du Jarret dans les 4^{ème}, 5^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille, de faire l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle 816 H 159.

Décide

Article 1 :

Sont approuvés d'une part, l'acquisition d'une emprise d'environ 38 m² de la parcelle cadastrée 816 section H n°159, d'une contenance totale de 378 m², sise 29 Rue Pierre Roche à Marseille, 5^{ème} arrondissement, auprès des copropriétaires de l'immeuble « Le Banon », pour un montant de 14 364 euros hors taxes auquel n'est pas appliqué de TVA mais auquel il faut rajouter 3991,85 euros TTC correspondant au remboursement des frais d'agence, d'autre part, le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

L'Etude des Maîtres CRIQUET – PRETI-JANIN, Notaires à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente,
- En ce inclus, les frais liés au détachement parcellaire,
- Le remboursement des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxes foncières, couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant,
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole, Sous-Politique C 311 – Opération 2015108500– Chapitre 4581151085.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**